

DÉCRET DE LA CONVENTION NATIONALE,

1600-

Du 9 novembre 1792, l'an 1er. de la République françaiſe.

Fête nationale pour honorer le succès des armées de la République.

LA Convention Nationale décrete qu'il sera célébré une fête nationale pour honorer les succès des armées de la république; renvoie au comité d'instruction pour lui présenter un mode d'exécution.

Au nom de la République, le Conseil exécutif provisoire mande & ordonne à tous les Corps administratifs & Tribunaux, que les présentes ils fassent consigner dans leurs registres, lire, publier & afficher dans leurs départemens & ressorts respectifs, & exécuter comme loi. En foi de quoi nous avons signé ces présentes, auxquelles nous avons fait apposer le sceau de la République. A Paris, le onzieme jour du mois de novembre mil sept cent quatre-vingt douze, l'an premier de la République Française. *Signé* ROLAND. *Contre-ſigné* GARAT. Et ſcellées du ſceau de la République.



LES ADMINISTRATEURS COMPOSANT LE DIRECTOIRE DU DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE.

Vu le Décret ci-dessus, Nous arrêtons, ouï et ce requérant le Procureur-Général-Syndic, qu'il soit consigné sur les registres du Département, imprimé tant en placard qu'en in-quarto, et adressé aux Directoires de Districts et aux Municipalités, pour y être consigné sur leurs registres, lu, publié, affiché et exécuté.

Fait à Angers, ce 23 Novembre 1792, l'an premier de la République française. Sont signés, *B.-L. Dieusie*, Président; *Druillon*, *Fillon*, *Cresteault*, *Hamon*, *L. J-Bardet*, *Brichet*, *Delavigne*, *Villier*, Commissaire-Procureur-Général-Syndic, et *Barbot*, Secrétaire-Général.

A ANGERS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE,
chez MAME, imprimeur du Département.

9. 9bre 1792
9256

1600